

Sainte-Thérèse, le 25 juin 2015

Monsieur Laurent Blais
Président
Enviro-Urgence inc.
4015, rue Lavoisier
Boisbriand (Québec) J7H 1N1

N/Réf. : 7610-15-01-03906-10
N/Avis : 401214666

**Objet : Avis de non-assujettissement
Demande de certificat d'autorisation et de permis**

**Exploitation d'un centre d'entreposage temporaire de sols
contaminés et de matières dangereuses résiduelles récupérés suite à
un déversement de matières dangereuses**

Situé sur lot 2 504 444, au 4015, rue Lavoisier, Boisbriand (Québec)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande d'autorisations datée du 15 décembre 2014, reçue le 19 décembre 2014 et complétée le 18 juin 2015 relativement au projet:

**Exploitation d'un centre d'entreposage temporaire de sols
contaminés et de matières dangereuses résiduelles récupérés
suite à un déversement de matières dangereuses**

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*. Votre projet n'est pas non plus assujéti à l'obtention d'un permis en vertu de l'article 70.9 de la LQE.

...2

Le non-assujettissement à l'article 22 de la LQE est basé sur les éléments suivants :

- Respect en tout temps des articles 5 et 9 et les paragraphes 3 à 5 du premier alinéa de l'article 8, du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC);
- Informations fournies relativement à la procédure de récupération des eaux de lavage intérieur des camions citernes.

Le non-assujettissement à l'article 70.9 de la LQE est basé sur les éléments suivants :

- Respect en tout temps des conditions du paragraphe 4 de l'article 118 du *Règlements sur les matières dangereuses* (RMD) et de l'avis que vous avez fait parvenir au Ministère tel qu'exigé à l'article 118.

Le présent avis de non-assujettissement concerne uniquement le projet décrit dans les documents suivants :

- Document intitulé : «Demande de certificat d'autorisation – Implantation d'un centre de transfert de sols contaminés et matières dangereuses résiduelles », daté du 15 décembre 2014, signé par Laurent Blais, Président, Enviro-Urgence inc., incluant une lettre de présentation datée du 15 décembre 2014, un formulaire de demande de certification d'autorisation dûment rempli et des annexes identifiées de 4 à 11, 77 pages;
- Document intitulé : « Avis- Exclusion à l'application de l'article 70.9 LQE – Propriété industrielle située au 4015, rue Lavoisier à Boisbriand – Zonage I-2-451 (N/Réf. :EU00034J01) », daté du 11 février 2015, signé par Laurent Blais, Président, Enviro-Urgence inc., 2 pages incluant une annexe;
- Document intitulé : « Réponses aux informations concernant l'exploitation d'un centre de transfert de sols contaminés et de matières dangereuses résiduelles - propriété industrielle située au 4015, rue Lavoisier à Boisbriand – Zonage I-2-451 (N/Réf. :EU00034J01) », daté du 1^{er} juin 2015, signé par Linda Gezali, Ingénieur junior, VEA, Directeur projets industriels, Laforge Environnement inc., 8 pages incluant 2 annexes;
- Complément d'information sous forme de courriel intitulé : « Votre réf. Projet 7610-15-01-03906-10 – Centre de transfert de sols contaminés et de matières dangereuses – demande d'information », daté du 18 juin 2015 (10 :04), transmis par Linda Ghezali, Ingénieur junior, Laforge environnement inc.;

- Complément d'information sous forme de courriel intitulé : « Votre réf. Projet 7610-15-01-03906-10 – Centre de transfert de sols contaminés et de matières dangereuses – demande d'information », daté du 18 juin 2015 (16 :46), transmis par Linda Ghezali, Ingénieur junior, Laforge environnement inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les dispositions applicables à vos activités, notamment les articles du RMD qui touchent aux conditions d'entreposage des matières dangereuses résiduelles, aux conditions visées au paragraphe 4 de l'article 118 du RMD pour l'exclusion à l'article 70.9 de la LQE et les articles précédemment mentionnés du RSCTSC qui touchent notamment au volume maximal de sols contaminés entreposés en tout temps sur le site, au délai d'entreposage de ceux-ci et aux conditions d'entreposage de ces sols contaminés. De plus, nous vous rappelons que vous ne pouvez pas mélanger des sols contaminés, de teneurs inconnues, tel que stipulé à l'article 5 du RSCTSC.

En outre, cet avis ne vous dispense pas d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui est requis par toute loi ou règlement.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Sylvain Lévesque au (450) 450-433-2220 poste 272.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe,



Marie-Josée Gauthier

MJG/SL

c.c. : Monsieur Denis Lechasseur, Directeur du service de l'urbanisme,
Municipalité de Boisbriand
Monsieur Éric Gauthier, Centre de contrôle environnemental du Québec
(CCEQ)

